

Rénovation énergétique des bâtiments

Programme ORÉCA 2025

Règlement d'attribution - Critères de sélection

1. Le contexte

La rénovation du patrimoine bâti des collectivités est un sujet majeur. Sur notre département, le secteur du bâtiment représente près de 42% de la consommation d'énergie finale (toutes énergies confondues).

Dans le contexte énergétique actuel, il est primordial de s'attaquer à ce vaste chantier pour diminuer l'empreinte de ces bâtiments sur notre environnement tout en diminuant la facture énergétique pour nos territoires. Quand ces investissements seront faits, les capacités d'investissement des collectivités seront mieux maîtrisées et les budgets améliorés. C'est pourquoi le SDE22 propose aux communes des Côtes d'Armor une opération d'aide à la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Le programme ORÉCA 2025, pour "*Opération de Rénovation Énergétique en Côtes d'Armor*", a pour objectif d'accompagner les communes lauréates dans leurs démarches de rénovation énergétique.

Cette opération permet d'obtenir des financements en fonction de la typologie des travaux envisagés et de leur diversité.

2. Les bénéficiaires

- Les Communes reversant intégralement ou partiellement la part communale de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité) au SDE22 ;
- Les Communes souhaitant faire preuve d'exemplarité en matière d'économie d'énergie ;
- Les Communes ayant un projet de rénovation d'un bâtiment public sur leur territoire ;
- La liste des lauréats sera établie selon les critères de sélection de l'opération ;
- La sélection de la candidature au programme ORECA 2025 rend éligible les travaux effectués sur la période 2025-2026-2027.

3. Les actions éligibles

→ Des points sont attribués pour chaque type d'opération envisagée selon le barème ci-dessous établi. Le total de ces points définit le montant de la participation potentielle du SDE22 pour la réalisation du projet de rénovation.

→ Les actions font partie de la liste suivante :

Type d'action	Pts	Conditions
ISOLATION/MENUISERIES		
Isolation de combles perdus et toitures terrasses ¹	1	A
Isolation intérieure et/ou extérieure ¹	1	A
Isolation des planchers bas ¹	1	A
Remplacement des menuiseries extérieures ²	1	A
CHAUFFAGE		
Remplacement du système de chauffage par un système efficient ³	1	A
Point bonus pour un système de production de chauffage EnR (bois-géothermie...) ⁴	1	B
PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES		
Panneaux solaires (photovoltaïque - thermique)	1	B
Étude réalisée par les services du SDE22 / SPLET'Armor	1	B
GESTION TECHNIQUE DU BÂTIMENT		
Installation d'un système de GTB (mise en application du décret BACS*)	1	A
ECLAIRAGE		
Remplacement du système d'éclairage par un système performant et optimisé	1	C
VENTILATION		
Installation ou remplacement d'un système de ventilation performant	1	B
Pose de capteurs pour mesures et vérification de la QAI** dans l'usage du bâtiment	1	B
ENVIRONNEMENT		
Approche bioclimatique du projet de rénovation globale (joindre note explicative) ⁵	1	B
CRITÈRES FIXES		
Commune rurale au sens du SDE22	1	
Ecoles et bâtiments administratifs	1	
Réalisation d'un audit énergétique coordonné par le SDE22	1	
Utilisation de matériaux biosourcés	1	B

*BACS = Building automation and Control Systems

**QAI = Qualité de l'Air Intérieur

A : Objectif de performances fiche CEE

B : Produire un document projet

C : Produire un document comparatif entre l'installation actuelle et future

1 ➡ Action sur un minimum de 50% des parois déperditives

2 ➡ Action sur un minimum de 30% des surfaces vitrées existantes

3 ➡ Émetteurs seuls non éligibles

4 ➡ Hors raccordement réseau de chaleur existant

5 ➡ Le Maître d'Ouvrage devra démontrer et expliquer la prise en compte de l'environnement extérieur dans son projet (ex : orientation bâtiment, végétalisation...) et démontrer les solutions mises en œuvre

→ L'utilité dite "publique" du bâtiment est avérée et pérenne. Les bâtiments à usage fréquent seront favorisés.

4. Les modalités de partenariat

- Le diagnostic ou audit énergétique est fourni et contient les éléments sollicités pour la constitution du dossier. Ce document peut être fourni par le réseau CEP (Conseil en Énergie Partagé) de votre territoire ou par une entreprise qualifiée ;
- La commune s'engage à fournir **la liste des travaux éligibles** au programme, un **estimatif du montant** des travaux à engager ainsi qu'un **calendrier prévisionnel** des opérations ;
- La date envisagée de réalisation de l'opération est compatible avec le calendrier de l'appel à projet ;
- La commune peut proposer des dossiers pour plusieurs bâtiments de son territoire. Cependant, 1 seul dossier pourra être retenu sur la durée du programme ORECA 2025, au choix du comité de suivi composé d'élus du SDE22 ;
- Autant que possible, la répartition des projets sera équilibrée sur le département des Côtes d'Armor, sauf si le nombre de candidatures est insuffisant au respect de cette condition et/ou si la qualité des dossiers présentés, au regard des critères du programme, n'est pas satisfaisante ;
- La commune lauréate signera une convention de partenariat avec le SDE22 reprenant les éléments du présent règlement afin de valider les modalités d'échange entre les 2 structures partenaires ;
- La commune lauréate s'engage à effectuer puis transmettre le suivi des consommations sur les 5 années suivant l'opération au SDE22. Ces éléments permettront d'évaluer les effets de l'appel à projet sur le bâtiment concerné. La commune accepte, de fait, les opérations de communication qui pourraient être menées sur son territoire.

5. Critères financiers

- Tableau des financements :

Tableau des financements		
Nombre de points	% d'aide (sur le montant HT des travaux éligibles)	plafond d'aide (en €)
4	20%	10 000
5 ou 6	25%	15 000
7 ou 8	30%	20 000
9 et +	35%	30 000

Nota: Une Commune ne reversant que la moitié de la part communale de la TICFE au SDE22 ne percevra que 50% de la subvention.

ORÉCA 2025

Règlement d'attribution - Critères de sélection

4/4

➔ Tableau des bonus de financements accessibles :

BONUS	
Rénovation globale	3 000 €
OU	
Rénovation globale suite audit énergétique (validé par le SDE22)	5 000 €
OU	
Rénovation globale dans le cadre du DEET*	
Valeur au m ²	6 €
Plafond	10 000 €

*DEET = Dispositif Éco-Énergie Tertiaire

Nota: Une Commune ne reversant que la moitié de la part communale de la TICFE au SDE22 ne percevra que 50% du bonus avec un plafond limité à 50% du plafond prévu dans chaque catégorie.

6. Pour déposer un projet

- ➔ Le dossier de candidature est disponible sur demande ou via le site internet du SDE22 ;
- ➔ Le dossier peut être :
 - Déposé directement à l'accueil du SDE22 ;
 - Envoyé par courrier à l'adresse suivante :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor
Pôle Transition et Usages Énergétique - Programme ORÉCA 2025
Espace Carnot - 53, Boulevard Carnot
CS 20426 - 22004 Saint-Brieuc cedex 1

- Envoyé par mail : (avec la mention 'programme ORÉCA 2025' en sujet)
oreca@sde22.fr

7. Calendrier des décisions

- ➔ Le programme ORÉCA 2025 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics est destiné aux travaux commencés après le **1^{er} janvier 2025** et réalisés sur la **période 2025-2026-2027** ;
- ➔ Les candidatures peuvent être déposées à partir de la publication du règlement et jusqu'au **15 décembre 2025** ;
- ➔ Les dossiers déposés seront étudiés et validés par un Comité Technique composé d'élus du SDE22, durant le **1^{er} trimestre 2026**.

NOTA : ORECA 2025 représente la dernière opportunité d'obtenir des financements du SDE22 pour des travaux réalisés en 2026. Le programme ORECA 2026 couvrira les années 2027 et 2028.